



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - PROCÉDURE ET CONVENTION

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la Ville de Trégueux a mis en place en 2016 la dématérialisation totale des flux comptables vers la Trésorerie. La réception de factures électroniques est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 et s'étend progressivement aux différents fournisseurs.

Dans la continuité, à partir du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics devront dématérialiser la procédure de passation des marchés publics dès 25 000€ HT et publier les données essentielles de ces contrats sur le "profil acheteur". De plus, dès le seuil de 221 000€ HT atteint, le marché public, pour devenir exécutoire, doit être transmis au contrôle de légalité avant la notification au titulaire. Dès lors, il paraît plus approprié de prévoir la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité.

La Ville de Trégueux souhaite progresser dans la dématérialisation de ses procédures, qu'il s'agisse de ses liens avec les usagers mais aussi avec les autres administrations. Ainsi, il semble opportun de mettre en place la transmission électronique à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité. En effet certains actes de l'administration sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Leur réception en Préfecture les rend alors exécutoires.

La télétransmission des actes directement en Préfecture comporte plusieurs avantages :

- la réduction des coûts d'impression et d'envoi ;
- l'accélération des échanges, car il y a transmission instantanée à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, avec possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;

.../...

- la réception immédiate d'une preuve de transmission en Préfecture et du caractère exécutoire des actes ;
- le déclenchement plus rapide des délais de recours ;
- la sécurisation et la traçabilité des transmissions d'actes.

A terme la télétransmission s'appliquera notamment aux délibérations du Conseil Municipal, aux décisions individuelles relatives au recrutement et à la nomination des fonctionnaires et au recrutement et licenciement d'agents contractuels, à certains actes comptables et budgétaires, aux marchés publics, à toutes les autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme...), aux décisions de préemption, à tous les documents et pièces annexes relatifs à ces actes et nécessaires au contrôle de légalité.

La télétransmission doit s'effectuer par le biais d'une plate-forme d'un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Saint-Brieuc Armor Agglomération a adhéré aux services proposés par le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne qui est un opérateur homologué. La Ville de Trégueux a signé une convention avec Mégalis Bretagne le 3 mars 2016 lui permettant ainsi l'accès à un bouquet de services numériques, dont la télétransmission des actes.

Il est proposé de mettre en place **à compter du 1^{er} octobre 2018** la télétransmission des actes suivants :

- administration générale (délibérations du Conseil Municipal, arrêtés soumis au contrôle de légalité),
- marchés publics,
- documents comptables et budgétaires,
- décisions individuelles relatives au recrutement et à la nomination des fonctionnaires et au recrutement et licenciement d'agents contractuels,
- autorisations individuelles d'urbanisme et décisions de préemption.

La procédure de télétransmission des actes est la suivante :

1/ Délibération du Conseil Municipal autorisant la commune à recourir à la transmission des actes par voie électronique ;

2/ Acquisition (*auprès de Mégalis Bretagne*) des certificats électroniques pour les agents amenés à télétransmettre les actes. Pour rappel, il s'agit de clés USB avec un boîtier qui authentifie les agents habilités à transmettre les actes. Le coût d'un certificat est de 120 € HT pour trois ans.

3/ Signature d'une convention avec la Préfecture (jointe en annexe) qui précise le domaine des actes télétransmis, la date de début de télétransmission, l'opérateur de télétransmission désigné, et les modalités de télétransmission. Cette convention a une durée de validité d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

4/ si nécessaire, formation des agents par l'opérateur de télétransmission.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique et Administration Générale réunie le 22 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Ville de Trégueux à mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er octobre 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, jointe en annexe, et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION SUITE AU TRANSFERT DE SON SIÈGE

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que, depuis le 19 mars 2018, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont installés au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Le siège social de l'intercommunalité étant l'une des mentions obligatoires de ses statuts, il convient de procéder à une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE la modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite du transfert du siège de la collectivité au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – REVOYURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020.

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que le Contrat Départemental de Territoire, mis en œuvre par le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes-d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Saint-Brieuc Armor Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 185 970 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil Départemental, les modifications définitives apportées au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Le document de synthèse présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat Départemental de Territoire 2016-2020,
- **VALIDE**, l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire révisé de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- **AUTORISE**, sur ces bases, Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE - PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU CRÉAC'H

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que, souhaitant terminer la reconstruction de l'école du Créac'h, par délibération du 27 janvier 2017, la commune de Trégueux a décidé d'engager la tranche conditionnelle 1 du projet : reconstruction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, dans la continuité du nouveau bâtiment abritant la partie scolaire.

Un plan de financement pour cette opération a été approuvé en conseil municipal du 1^{er} mars 2017. L'Avant Projet Définitif a été approuvé le 22 mai 2017. Le permis de construire a été attribué le 4 août 2017. La publicité pour les marchés publics a eu lieu le 11 septembre 2017 et leur signature le 22 novembre 2017.

Les travaux ont démarré le 11 décembre 2017 et devraient durer au maximum 14 mois.

Financement du projet

Afin de financer ce projet, une demande de subvention avait été déposée au titre de la DETR pour l'année 2017. Cette demande n'a pas abouti. Cependant, le dossier ayant été déclaré complet, la demande a été réactivée au titre de la DETR 2018 et finalement réorientée vers l'enveloppe du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour lequel nous sommes en attente de réponse.

Parallèlement, en 2016, le Conseil Départemental, via le contrat de territoire, a octroyé à la Ville de Trégueux une subvention de 232 093€ pour la construction des bretelles de Saint-Rivily. Suite à l'écart

important entre l'estimation et le coût réel de la construction de l'ouvrage, la subvention réellement versée a été de 111 653€, laissant un reliquat de 120 440 €.

La Ville de Trégueux a sollicité l'octroi d'une subvention de ce montant pour le financement du projet du Créac'h, au titre de la clause de revoyure du contrat de territoire en 2018.

A ce titre il y a lieu de réactualiser le montant total subventionnable qui est inférieur au montant total de l'opération car certaines dépenses d'études ont été engagées avant la validation du CD22 de ce projet au titre de la clause de revoyure.

Le montant de l'opération subventionnable au titre du contrat de territoire est donc le suivant :

Montant des travaux Hors Taxes :	491 321,00 €
Montant des honoraires de MO et études Hors Taxes :	71 489,80 €
Dépenses engagées avant le 23 août 2017	<u>- 7 958,24 €</u>
Coût du projet Hors Taxes :	554 852,56 €

Plan de financement

Le plan de financement réactualisé est donc le suivant:

	Montant	Taux de financement
Conseil Départemental (clause de revoyure du contrat de territoire)	120 440,00 €	21,70%
Subvention FSIL (à confirmer)	147 396,30 €	26,56%
Autofinancement	287 016,26 €	51,72%
TOTAL HT	554 852,56€	100%

Pour mémoire, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2016 a délégué à Madame le Maire toutes les démarches visant à « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ».

Vu l'avis de la commission finances du 22 mai 2018 sur la clause de revoyure du contrat de territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, réactualisé pour la clause de revoyure du contrat de territoire et relatif à la reconstruction du restaurant scolaire et l'accueil périscolaire de l'école du Créac'h.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle a donné procuration à M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle a donné procuration à M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal a donné procuration à M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles a donné procuration à Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr a donné procuration à M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina a donné procuration à M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves a donné procuration à Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget 2018 de la ville. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal. Les vues d'ensembles des sections du budget sont jointes en annexes 1 et 2.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
60681	Autres matières et fournitures	1 200
Total DM Chapitre 011 - Charges à caractère général		1 200
6542	Créances éteintes	8 762
657351	Subvention à l'agglo	-480
657362	Subvention au CCAS	14 533
Total DM Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		22 815
66111	Intérêts des emprunts	-2 000
Total DM Chapitre 66 - Charges financières		-2 000
023	Virement à la section d'investissement	-8 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 815

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7411	Dotation forfaitaire	-834
74121	Dotation de Solidarité Rurale	3 537
74127	Dotation Nationale de Péréquation	15 738
74741	Participations communes	-13 300
74833	Etat – compensation CET	-1 077
74834	Etat – compensation exonérations taxes foncières	-1 171
Total DM Chapitre 74 - Dotations et subventions		2 893
7815	Reprise sur provisions pour risque	8 762
Total DM Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions		8 762
777	Quote-part subvention d'investissement	2 160
Total DM Chapitre 042 – opérations d'ordre		2 160
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 815
INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2041511	Subvention d'équipement à l'agglo	-30 000
Total DM Chapitre 204 – Subventions d'équipements		-30 000
2051	Logiciels	1 140
Total DM Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		1 140
2182	Matériel de transport	24 000
2184	Mobilier	770
2188	Autres matériels	-6 988
Total DM Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		17 782
2312	Travaux espaces verts	-11 362
2313	Travaux bâtiments	8 971
2315	Travaux voirie	142 950
Total DM Chapitre 23 - Immobilisations en cours		140 559
10223	Reversement taxe locale d'équipement	9 295
Total DM Chapitre 10		9 295
1641	Remboursement du capital	-8 332
Total DM Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées		-8 332
13911	subvention d'équipement Etat – transférable	1 234
139151	subvention d'équipement Agglo – transférable	926
Total DM Chapitre 040 – opérations d'ordre		2 160
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		132 604
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13248	Subvention d'investissement – cne	3 567
13251	Subvention d'investissement - agglomération	8 043
13258	Subvention d'investissement - autres groupements	9 416
1328	Subvention d'investissement - autres	4 482
Total DM Chapitre 13 - Subventions d'investissement		25 508
1641	Emprunts	102 651
Total DM Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		102 651
024	Produits de cessions d'immobilisations	12 645
021	Virement de la section de fonctionnement	-8 200
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		132 604

Vu l'avis de la commission finances, administration générale et développement économique réunie le 22 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE telle qu'elle a été présentée.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CRÉAC'H 2 – CLÔTURE

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, rappelle que, lors du Conseil Municipal du 23 février 2011, un budget annexe a été créé pour un lotissement communal dénommé "lotissement Le Créac'h 2".

Les travaux de finitions ont été achevés et payés fin 2016. Le remboursement de la TVA par l'Etat (services fiscaux) pour un montant de 12 904€ (remboursement non budgétaire) a été encaissé en accord avec le comptable public le 6 mars 2017. Par délibération du 23 novembre 2016, les voies de ce lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Il est donc proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

À l'issue du compte de gestion 2017, le budget annexe du lotissement Le Créac'h 2 présente un excédent de fonctionnement de 135 938,39€ à transférer en 2018 au budget de la ville.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique et Administration Générale réunie le 22 mai 2018,

.../...

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre à Monsieur le comptable assignataire de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement Le Créac'h 2 au budget communal comme suit :

- Budget annexe lotissement Le Créac'h 2 – débit du compte 6522 : reversement de l'excédent des budgets annexes = 135 938,39€.
- Budget principal de la commune – crédit du compte 7551 : excédent des budgets annexes à caractère administratif = 135 938,39€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe du lotissement Le Créac'h 2 dès le compte de gestion 2018,
- **VALIDE** l'intégration de l'actif du budget lotissement dans le budget principal de la commune y compris le transfert de l'excédent de fonctionnement,
- **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : FINANCES – PARTICIPATION FUTURE DU LOTISSEMENT LE CRÉAC'H 3

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement "Le Créac'h 2" dès le compte de gestion 2018.

Depuis 2012, une participation due par le futur lotissement "Le Créac'h 3", dont le budget annexe n'est pas créé à ce jour, était inscrite à chaque budget primitif en recette de fonctionnement du lotissement Le Créac'h 2 sans aucune réalisation. Cette participation, estimée en 2012 à 110 375 euros, puis réinscrite au budget 2013 et suivants à hauteur de 108 250 euros, concerne des acquisitions foncières et des travaux liés à l'aménagement du bassin tampon. En effet, ces dépenses supportées par Le Créac'h 2, concernent en partie le futur lotissement "Le Créac'h 3" puisque le bassin tampon a été dimensionné en prenant en compte une troisième tranche.

Considérant la clôture du budget annexe Le Créac'h 2 au compte de gestion 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les acquisitions foncières et les travaux proratisés selon la surface et détaillés en annexe ci-jointe dans la convention qui sera signée avec le futur aménageur de la troisième tranche du lotissement du Créac'h. Cette participation sera à verser par l'aménageur au budget principal de la ville pour un montant net de taxe réactualisé de **86 247,05 euros**.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique et Administration Générale réunie le 22 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : FINANCES – REPRISE DE PROVISION DE CRÉANCES DOUTEUSES ET ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 décembre 2016, une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant total de 8 761,01 euros correspondant à la participation due par l'aménageur des lotissements Les Alleux I et II.

Par courrier du 9 avril 2018, le mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité de ces créances dans le cadre de la liquidation judiciaire.

Aussi, en accord avec le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision constituée sur l'exercice 2016 pour le montant total de 8 761,01 euros par un crédit du compte 7815 "Reprises sur provisions pour risque et charges de fonctionnement courant". En parallèle, il est proposé de constater la non recouvrabilité de ces créances par l'émission d'un mandat administratif au compte 6542 "Créances éteintes" au budget 2018 de la ville.

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Administration Générale en date du 22 mai 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, décide de procéder à la reprise de la provision pour créances douteuses constituée en 2016 pour un montant total de 8 761,01 euros et d'approuver les pertes sur créances éteintes pour un montant total de 8 761,01 euros.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : URBANISME – VIE ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2019.

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibérations du 22 octobre 2008 et du 27 mai 2009, les tarifs applicables à la TLPE ont été votés pour la période 2009 – 2013, dite période transitoire.

A l'issue de celle-ci, et donc depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs de droit commun ou des tarifs appliqués, est régie par deux règles qui se cumulent :

- une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation,
- le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Une circulaire de la Préfecture des Côtes-d'Armor, en date du 21 février 2018, nous informe de l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019 ainsi que du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2019.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que les tarifs « sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année » (c'est-à-dire de l'avant dernière année soit 2017).

« Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ».

.../...

L'indice s'élève pour 2017 à + 1,2 % (source INSEE).

Exonérations de droit

Depuis 2009, la loi prévoit des exonérations de droit. Ces dispositions ont été précisées par la loi de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011, déterminant ainsi les supports concernés, à savoir :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiements de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Exonérations totales

Les exonérations totales appliquées à ce jour sont :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (la loi ne permet pas d'exonérer les enseignes scellées au sol) ;
- les pré-enseignes ayant une surface inférieure ou égale à 1,5 m².

Majoration, minoration, réfaction

Les adaptations (majoration, minoration, réfaction) qui sont en vigueur à ce jour restent applicables.

Recouvrement de la taxe

Par ailleurs, il est rappelé que le recouvrement de la taxe est effectué chaque année à compter du 1^{er} septembre sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1^{er} mars et des déclarations complémentaires éventuelles.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, applicable depuis le 1^{er} avril 2013, prévoit une procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration dans les délais prescrits. Il est prévu également une procédure de rehaussement contradictoire en cas d'insuffisance, omission, inexactitude dans les éléments déclarés.

Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire (publicités, enseignes, pré-enseignes) ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prescrits (avant le 1^{er} mars ou dans les 2 mois lors d'une installation en cours d'année), ainsi que le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète, est considéré comme une infraction.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 4 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, décide de retenir les tarifs 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présentés dans le tableau ci-dessous :

DISPOSITIFS		TARIFS 2019 (en € par m ²)	Tarifs maximaux de droit commun fixés par la loi pour 2019
Dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50 m ²	20,50 €	20,80 €
	Support > 50 m ²	41,00 €	41,60 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50 m ²	61,50 €	62,40 €
	Support > 50 m ²	123,00 €	124,80 €

Pré-enseignes non numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	Exonération	20,80 €	
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	20,50 €		
	Support $> 50 \text{ m}^2$	41,00 €	41,60 €	
Pré-enseignes numériques	Support $\leq 1,5 \text{ m}^2$	Exonération	62,40 €	
	$1,5 \text{ m}^2 < \text{Support} \leq 50 \text{ m}^2$	61,50 €		
	Support $> 50 \text{ m}^2$	123,00 €	124,80 €	
Enseignes	Somme $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de droit	20,80 €	
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ Enseignes non scellées au sol	Exonération		
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ Enseignes scellées au sol	5,10 €		
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 20 \text{ m}^2$	5,10 € (*)		41,60 €
	$20 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 50 \text{ m}^2$	10,20 €		
	Somme $> 50 \text{ m}^2$	20,40 €		83,20 €
(*) Après la réfaction de 50 %				

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SECTEUR SUD RUE DE VERDUN

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que les Consorts QUINTIN, à savoir Mme Francine QUINTIN, M. Jean-Luc QUINTIN, M. Didier QUINTIN et Mme Laurence QUINTIN, sont propriétaires de deux parcelles situées au sud de la rue de Verdun.

Il s'agit tout d'abord de la parcelle cadastrée section C n° 396, d'une contenance de 5 165 m², classée en zone 2AU (secteur d'urbanisation future à vocation principale d'habitat) au Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci serait une opportunité pour la commune afin de constituer des réserves foncières.

Il s'agit ensuite de la parcelle cadastrée section C n° 734, d'une contenance de 3 515 m², classée majoritairement en zone N (secteur naturel à protéger pour ses paysages et ses éléments naturels qui la composent) et pour partie en zone 2AUe (secteur d'urbanisation future à vocation principale d'équipements) au Plan Local d'Urbanisme. Elle est de plus constituée pour environ les trois-quarts de sa surface par une zone humide.

Ce terrain serait également une opportunité pour la commune afin de poursuivre la constitution de réserves foncières en milieu naturel pour la préservation et la biodiversité. Il est de plus situé au nord d'un secteur où il existe une zone humide conséquente et où la topographie des lieux en fait un réceptacle des eaux pluviales de tout le secteur en amont.

Une proposition d'acquisition a été faite aux Consorts QUINTIN aux conditions suivantes :

- Pour la parcelle C n° 396 située en zone 2AU :
 - une acquisition au prix de 13,50 € le m² soit un prix total de **69 727,50 €** ;
 - Il est précisé que la parcelle est exploitée par M. ROBERT et qu'il n'y a pas eu de bail écrit avec les Consorts QUINTIN. Une reprise de bail rural verbal sera effectuée par la commune. Lors de la reprise effective de la parcelle, une indemnité d'éviction pourra alors être versée à l'exploitant en fonction des barèmes en vigueur et celle-ci sera prise en charge par la commune.

- Pour la parcelle C n° 734 située en zone N/2AUe :
 - une acquisition au prix total de **3 200 €** ;
 - des arbres étant présents sur la parcelle, le versement d'une indemnité correspondant à la valeur du bois sur pied (chênes, peupliers, autres) pour un montant total de **1 250 €** selon une estimation effectuée en fonction des cours des prix pratiqués sur le marché.
Il est précisé qu'il n'est pas envisagé d'abattre ces arbres qui représentent une valeur écologique sur ce secteur.

Les frais d'acte seront supportés par la commune de Trégueux.

Les Consorts QUINTIN ont accepté les propositions de la commune, en date du 16 avril 2018 pour M. Jean-Luc QUINTIN et pour Mme Laurence QUINTIN, en date du 18 avril 2018 pour Mme Francine QUINTIN, en date du 4 mai 2018 pour M. Didier QUINTIN.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ ces acquisitions aux conditions indiquées ;**

- **AUTORISE Mme Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.**

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE SAINT-RIVILY

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame GUENÉ a proposé de vendre à la commune de Trégueux une parcelle dont elle est propriétaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 617 d'une contenance de 413 m², située rue de Saint-Rivily.

C'est une parcelle constituée d'espaces verts. Son acquisition donnerait l'opportunité de remettre en place le calvaire de Saint-Rivily. Celui-ci avait été déplacé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Brézillet, et mis à terre en bordure de chemin.

Une proposition d'acquisition a été faite à Mme GUENÉ au prix total de 1 652 €. Elle a donné son accord en date du 3 novembre 2017.

L'acquisition serait réalisée par acte notarié, les frais d'acte étant supportés par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 11 octobre 2017 et le 4 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ :

- **accepte cette acquisition aux conditions indiquées ;**
- **autorise Mme Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.**

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : HABITAT – LOGEMENTS SOCIAUX : PARTICIPATION A LA CHARGE FONCIÈRE POUR 11 LOGEMENTS RÉALISÉS PAR BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE (BSB) - 6 RUE DE VERDUN

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en juillet 2016, la Commune de Trégueux a signé une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) ayant pour objet l'acquisition de la propriété du 6 rue de Verdun afin de réaliser une opération de logements sociaux.

Depuis, l'EPF s'est porté acquéreur de la propriété et est en cours de négociation pour l'acquisition du fond de parcelle de la propriété du 4 rue de Verdun.

Un travail d'étude a été entamé avec la société d'HLM B.S.B. dans le but de compléter l'opération de logements sociaux déjà réalisée par ses soins au 8-10 rue de Verdun.

Cela a abouti à une proposition de réaliser 11 logements neufs (7 PLUS et 4 PLAI-O) qui viendraient se substituer aux constructions existantes.

La mise en œuvre opérationnelle est envisagée de la façon suivante : déconstruction de l'habitation actuelle et de ses dépendances (atelier, abris de jardin) par l'EPF de Bretagne, qui prend en charge 60 % du coût HT de la démolition, puis revente du foncier à BSB pour la construction de deux immeubles de logements et l'aménagement de stationnements.

Afin que BSB poursuive les études et démarches administratives nécessaires, il y a lieu que le Conseil Municipal confirme le choix de BSB comme opérateur pour la réalisation des logements sociaux, et l'aide financière apportée.

S'agissant de l'aide financière, il est rappelé que Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses communes membres ont adopté un « référentiel foncier habitat » qui prévoit une aide des collectivités en faveur de l'habitat locatif social. Celle-ci se concrétise par le versement d'une participation à la charge foncière des projets.

Pour les opérations de démolition/construction sur une parcelle bâtie en centre urbain/centre-bourg, le référentiel fixe un plafond de la charge foncière à 24 000 € par logement. La commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération participent chacune respectivement à 37,5 % de la charge foncière et le bailleur social conserve 25 % de celle-ci.

Le dépassement du plafond de l'assiette de la charge foncière relève de la commune, dans le cadre d'un engagement formalisé, en amont du projet entre le bailleur et la commune.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération a été établi par BSB. La charge foncière totale est estimée à près de 330 000 € HT (363 000 € TTC). L'opération comportant 11 logements, le coût foncier estimé est de 33 000 € par logement. Cela représente une surcharge foncière de 9 000 € par logement, qui s'explique notamment par la phase de déconstruction, qui comprend des travaux de désamiantage et de décapage du sol bitumé.

Etant donné l'obligation de la commune en matière de logements sociaux (loi SRU), et étant donné l'intérêt de réaliser des logements sociaux en centre-ville, il est proposé de confirmer la participation de la commune au financement de cette opération à hauteur de 18 000 € par logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption du Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération le 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération le 16 janvier 2014 relative au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2014 relative au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des opérateurs d'habitat social ;

Considérant la demande d'aide à la charge foncière présentée par BSB pour la production de 11 logements sociaux, 6 rue de Verdun à Trégueux ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération de déconstruction/reconstruction sur une parcelle en centre urbain ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 16 mai 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

- **donne son accord de principe pour faire construire 11 logements locatifs HLM (7 PLUS et 4 PLAI-O) sur les parcelles cadastrées section AI n° 43 en totalité et n°42 en partie, d'une superficie totale d'environ 1 400 m², dont l'accès se fera au 6 rue de Verdun.**
- **confie la réalisation de ce projet à la société d'HLM B.S.B.**
- **demande l'inscription de l'opération dans la programmation 2018 des aides à la pierre pour le logement social.**
- **accorde à BSB une participation au financement de la charge foncière relative à cette opération, dans le cadre du référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant estimé à ce jour à 18 000 € par logement, soit un total de 198 000 €.**

- précise que le versement de la contribution communale pourra intervenir en deux fois : 50 % à l'acquisition du foncier et 50 % à la livraison des logements.
- autorise la société d'HLM B.S.B. à déposer la demande de permis de construire correspondant à ce projet.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatif à cette opération.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : TRAVAUX – REMPLACEMENT DE FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE 2018

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations, doit obtenir une délibération du conseil municipal autorisant l'engagement de la dépense. Cette délibération conditionne un ordre de service pour l'entreprise intervenante.

L'entreprise ne peut réaliser l'intervention sans ordre de service même si le matériel est disponible (stock aux ateliers en place depuis 2013).

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles, il est proposé d'affecter une enveloppe annuelle de **5 000 euros (participation commune)**. Cette délibération sera utilisée afin de sortir le matériel en stock pour les petites réparations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ, approuve le projet d'une délibération générale présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences ».

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN UTILISÉ PAR LE CLUB CANIN

Monsieur Philippe BAPTISTA-SOARES, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que, suite à une demande du club canin, une étude a été réalisée par le SDE afin d'améliorer l'éclairage du terrain d'entraînement situé au complexe sportif André Allenic. Les niveaux d'éclairage sont en effet actuellement très faibles (29 lux).

Il est proposé de remplacer les projecteurs de 400 W à sodium par des projecteurs de 520 W à LEDS, ce qui permettra d'augmenter le niveau d'éclairage à 40 lux environ.

Le projet consiste en :

- la dépose des 4 projecteurs actuels,
- la fourniture et la pose de 4 projecteurs LED en remplacement des projecteurs actuels,
- Contrôle et réglage.
 - Le montant s'élève à **6 600 euros H.T.**
 - La participation de la Commune sera donc **de 3 960 euros.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du terrain utilisé par le club canin.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de **60 %** calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : TRAVAUX – AMÉNAGEMENTS AIRES DE COLLECTE DE CONTENEURS MÉNAGERS – CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la commune de Trégueux a réalisé en 2017 des aménagements pour éloigner les aires de collecte des conteneurs ménagers à plus de 4 mètres des bâtiments comme le demande la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

Ces aires de présentation restent inesthétiques et surtout les conteneurs sont régulièrement mal positionnés en l'absence de claustra pour délimiter et masquer lesdites aires.

Les services techniques proposent donc de les enjoliver avec des palissades en bois. Il s'agit des aires de présentation de l'école du Créac'h, de la salle Bleu Pluriel, de la Ville Junguenay et de l'école Jean Jaurès.

Le montant des aménagements chiffrés par les services serait de 11 412,02 € TTC.

Par délibération n°98-2012 du Conseil d'Agglomération, il a été retenu le principe d'une participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % (fonds de concours) aux aménagements destinés à maintenir ou masquer des conteneurs ainsi qu'aux aménagements de voirie. Cette participation fait l'objet d'une convention.

La participation globale et forfaitaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour ces travaux est arrêtée à un montant de 8 799.35 € correspondant à une participation pour un aménagement standard :

- Site de l'école du Créac'h : Participation : 2 220 €
- Site de la salle Bleu Pluriel : Participation : 2 220 €
- Site de l'école Jean Jaurès : Participation : 2 220 €
- Site de la Ville Junguenay : Participation : 2 139,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention pour la participation financière de l'agglomération dans le cadre des aménagements proposés.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : TRAVAUX – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE MARCEL RAULT

Monsieur Roland RAOULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la commune a programmé la réfection de la rue Marcel Rault et des parkings devant les bâtiments de l'école l'Oiseau Bleu et de la salle de spectacles Bleu Pluriel.

Les travaux comprennent la réfection et le redimensionnement de la voirie, la réfection et la mise en accessibilité des trottoirs et la réalisation de places de stationnement.

Le projet a été adopté en commission travaux du 4 avril 2018 et présenté en réunion publique le 14 mai 2018.

Les travaux se feront en deux tranches :

- tranche ferme : la réfection de ladite rue estimée à 170 000 € HT,
- tranche optionnelle : la réfection des deux parkings estimée à 55 000 € HT.

Les travaux de la tranche ferme démarreraient le 11 juin 2018.

La tranche optionnelle est prévue pour l'année 2019.

L'analyse des offres a été présentée en commission des marchés le 23 mai.

Une seule offre a été reçue et a été considérée comme recevable.

Il s'agit de l'offre de la société COLAS pour des montants de:

- tranche ferme : 187 595,50 € HT
- tranche optionnelle : 62 404,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 23 mai pour attribuer ce marché à la société COLAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec la société COLAS pour les travaux de réfection de la rue Marcel Rault.

Pour extrait conforme.
Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS, PARITARISME ET AVIS DU COLLÈGE EMPLOYEUR.

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal que le 6 décembre prochain les agents de la ville et du CCAS vont élire leurs représentants au Comité Technique local.

Le Conseil Municipal et le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont prononcés en début d'année pour la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) communs aux deux établissements.

Pour rappel, le comité technique et le CHSCT sont obligatoirement créés dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents.

Le comité technique et le CHSCT sont composés d'un collège représentant l'employeur et d'un collège représentant le personnel. Dans les deux cas les représentants du collège employeur sont désignés par l'autorité territoriale. Les représentants du personnel au comité technique sont élus et les représentants du personnel au CHSCT sont désignés par la ou les organisations syndicales.

La parité numérique entre les deux collèges (employeur et personnel) n'est pas imposée, toutefois le nombre de représentants du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut décider que les membres du collège employeur n'aient pas voix délibérative.

Enfin, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

L'effectif de la Ville et du CCAS de TRÉGUEUX se situant dans la fourchette allant de 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires au Comité Technique peut varier de 3 à 5. De la même manière, le nombre de représentants titulaires au CHSCT dans les collectivités comptant entre 50 et 200 agents doit être au minimum de 3 et au maximum de 5.

L'organisation syndicale représentée au comité technique a été consultée et a transmis son avis le 13 avril 2018 sur les points suivants :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et au CHSCT,
- La suppression ou le maintien du paritarisme entre les deux collèges pour les deux instances (CT et CHSCT),
- Le recueil de l'avis des représentants du collège employeur pour les deux instances (maintien ou non de la voix délibérative pour le collège employeur).

Suite à cette consultation il est proposé concernant le Comité Technique :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du collège employeur (et en nombre égal de représentants suppléants),
- que le comité technique recueille l'avis du collège employeur (maintien de la voix délibérative du collège employeur).

Également suite à l'avis de l'organisation syndicale et concernant le CHSCT, il est proposé :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du collège employeur (et en nombre égal de représentants suppléants),
- que le CHSCT recueille l'avis du collège employeur (maintien de la voix délibérative du collège employeur).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 (141 agents pour la ville et 1 pour le CCAS),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, :

Concernant le Comité Technique

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur.

.../...

Concernant le CHSCT

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DÉCIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants du collège employeur.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine METOIS, Maire.

Membres Présents : 21

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, M. MAHÉ Joël, M. RAOULT Roland, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. NAVINER André, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Mme LE GALL Isabelle	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
Mme BACCELLI Michèle	a donné procuration à	M. SIMON Philippe
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. LE MAREC Gilles	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
M. ABDAT Nasr	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
Mme FEUNTEUN Cristina	a donné procuration à	M. BERNA Olivier
M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	Mme JEGOU Danielle

Membre absent : 1

Mme BOISARD Magalie

Secrétaire de séance : Mme ALLENIC Rachel

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme LE TURDU.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RENFORT SAISONNIER A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Christine METOIS, Maire, informe le Conseil Municipal, que dans la perspective de la prochaine mutation de l'adjoint du directeur des services techniques qui prendra effet au 1^{er} juin 2018, un recrutement d'un remplaçant titulaire sur ce poste a été lancé dès la fin avril.

Toutefois, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire nécessite plusieurs semaines (analyse des candidatures, entretiens, délai de mutation) et ce remplacement peut n'intervenir qu'en septembre voire octobre.

Aussi afin de faire face à la charge quotidienne de travail de la direction des services techniques durant cette période, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel à temps complet pour une durée de 5 mois maximum, avec une prise de fonction espérée dès début juin. Cet agent sera amené à assister le directeur des services techniques tant dans des tâches administratives que dans le traitement de demandes techniques simples. La durée de son contrat pourra être inférieure à 5 mois en fonction de la date d'arrivée du fonctionnaire titulaire sur ce poste.

Ce recrutement se fera sur le fondement de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (accroissement temporaire d'activité).

La rémunération de l'agent recruté sera fixée en référence au cadre d'emploi qui correspondra au niveau de formation et d'expérience professionnelle du candidat ou de la candidate retenue. Les cadres d'emplois de référence pouvant être retenus sont ceux d'adjoint administratif, de rédacteur, d'agent de maîtrise ou de technicien.

Après avis de la commission ressources humaines du 24 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ;

- AUTORISE MADAME LE MAIRE À SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL CORRESPONDANT.

Pour extrait conforme.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 1^{er} juin 2018

A Trégueux, le 31 mai 2018

Le Maire,

Christine METOIS